

# PLAN LOCAL D'URBANISME

2

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de  
VILLEREST (42)



**Plan Local d'Urbanisme : 26 Septembre 2019**

*Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme : 10 février 2011*

*Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme : 13 décembre 2018*

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme : 26 Septembre 2019**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal : 26 Septembre 2019*



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06

E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)

URBANISME **BIO INSIGHT**



## 1 Préambule

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Villerest a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 10 février 2011. Le PLU n'a pas été approuvé en 2014. Aussi, la nouvelle équipe municipale élue a souhaité adapter le PLU à ses projets politiques et au nouveau contexte législatif, nécessitant de reprendre les études à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette reprise de la procédure a été actée par délibération en date du 22 Septembre 2016, ouvrant également le débat sur les modifications apportées au PADD. Une évaluation environnementale enrichie désormais cette procédure.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir (10 ans environ). C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD est défini en compatibilité avec les orientations du SCoT du Roannais approuvé le 4 Octobre 2017 et du Programme Local de l'Habitat approuvé le 30 Juin 2015.

Ce document présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Ce sont des schémas de principes qui restent généraux, la précision se concrétise avec les autres pièces du PLU (les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement).

## 2 Un projet cohérent et durable

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit **la thématique du « développement durable »**.

*« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Bruntland - 1987*  
*« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann*

La commune a établi ce projet en **concertation avec la population**. Les habitants ont pu donner leur avis sur le PADD par le biais d'ateliers participatifs et de réunions publiques. Les orientations du projet ont ensuite fait l'objet d'une exposition. Un registre de concertation était également disponible en mairie. Les évolutions du PADD réalisées en 2016 ont également fait l'objet de concertation avec la population au travers d'articles et d'une réunion publique avec la possibilité de faire part d'observations sur le registre de concertation en Mairie.

## 3 Les thématiques du PADD

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Villerest sont transcrits à travers les thématiques suivantes :

- **Une image verte à maintenir,**
- **Un patrimoine à préserver,**
- **Une vocation touristique d'agglomération à conforter,**
- **Un développement de la ville à repenser,**
- **Une centralité autour du bourg à renforcer,**
- **Une porte d'entrée de l'agglomération roannaise à affirmer,**
- **Des déplacements à améliorer,**
- **Des équipements à restructurer, des services à enrichir.**

## UNE IMAGE VERTE A MAINTENIR

# Commune de Villerest – Révision du PLU

## Limiter l'étalement de la tâche urbaine

Le modèle de développement choisi par la commune est de travailler sur l'enveloppe urbaine existante et de ne pas s'étendre davantage ce qui permet de protéger les terres agricoles et les espaces naturels encore présents.

L'objectif est de densifier l'enveloppe urbaine existante, mais de façon plus ou moins importante selon les secteurs de la commune, ce qui permet de conserver des espaces d'aération au sein du tissu urbain : parcs, espaces verts, boisements et des coupures d'urbanisation.

## Préserver la trame jaune

Les terres agricoles existantes sont à conserver afin de valoriser une agriculture dynamique tout en encadrant le développement de nouveaux bâtiments.



Les terres agricoles de la plaine ainsi que les zones agricoles bénéficiant du label Appellation d'Origine Contrôlée - Protégée (AOC-AOP) seront protégées.



## Préserver la trame verte

Des coulées vertes seront maintenues sous forme de coupures d'urbanisation entre le secteur de la plaine et les bords de Loire pour le passage de la faune, cela permettra aussi de conserver des espaces d'aération au sein du tissu bâti.

Les boisements de divers types seront protégés : les masses boisées (la forêt de Champlong, les landes du secteur de Champlong, les landes situées au Sud de la RD18), les alignements d'arbres (entre Champlong et la RD53, chemin de la Tuilerie, vers Joujou), les haies bocagères...

Un corridor écologique sera préservé entre la Loire et la plaine, sur la partie Sud-Ouest du territoire, véritable couloir naturel pour la faune, tout en permettant le développement du golf.

# Commune de Villerest – Révision du PLU

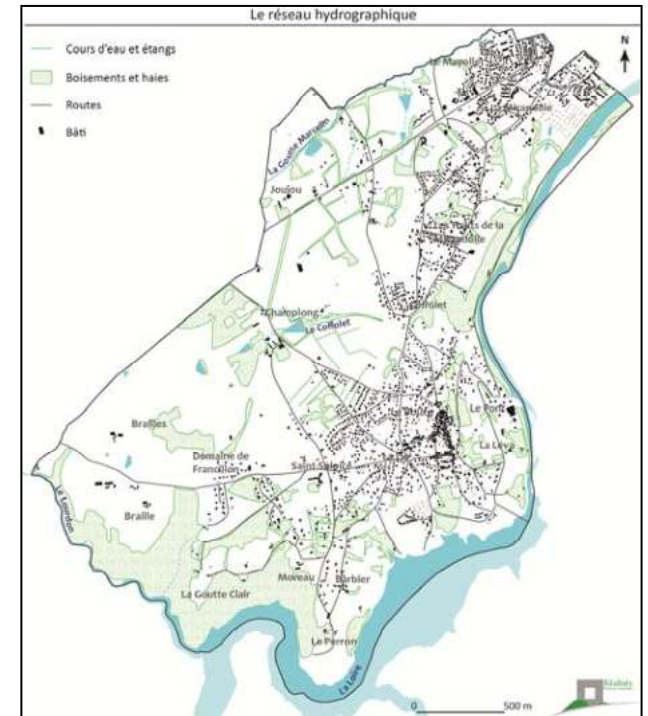


## Préserver la trame bleue

Les zones humides ainsi que les cours d'eau seront préservés : le secteur de la plaine (bassin versant du Coffolet), le chemin du Barbier et le réseau hydrographique dans son ensemble.

Le réseau hydrographique du territoire sera valorisé par le biais d'aménagements modes doux le long du Coffolet et de la Goutte Marcellin ainsi que des bords de Loire.

Une préservation plus importante concernera les bords de Loire puisque reconnus d'intérêt pour la biodiversité par différents inventaires (les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique, et floristique : *Landes du Perron Gorges de la Loire entre la Plaine du Forez et le Barrage de Villerest, Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest*), et en prenant en compte les différentes mesures de protection : zone importante pour la conservation des oiseaux (*Plaine du Forez*), Natura 2000 (*Milieux alluviaux et aquatiques de La Loire, Gorges de la Loire Aval*).



## Maintenir et valoriser les points de vue

- En direction des grands paysages : depuis le chemin de la Goutte Claire, le chemin de la Tuillerie, la RD18 au niveau de Saint-Sulpice, les bords de Loire...
- En direction du Bourg historique de Villerest implanté en situation de promontoire,

En conservant une ceinture verte autour du centre historique afin de conserver la lisibilité de sa silhouette urbaine originelle.



## Prendre en compte les nuisances et les risques

Il s'agit de se prémunir du risque d'inondation reconnu par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) sur la Goutte Marcellin, du risque d'inondation engendré par la Loire et le barrage, ainsi que du risque d'inondation par le cours d'eau du Coffolet.

Les deux infrastructures routières les plus circulées que sont la RD53 et le boulevard urbain Ouest engendrent des nuisances sonores. L'objectif est de limiter leur ressenti en ne développant pas des zones d'habitat dans les périmètres concernés.

Il est également envisagé de prendre en compte les divers réseaux d'électricité et de gaz dans les aménagements.

## Préserver et valoriser la biodiversité

La biodiversité de Villerest, la richesse de son vivant non humain, se révèle particulièrement riche comme en témoignent sa biodiversité Natura 2000 et trame verte et bleue (TVB). La commune relève ainsi la valorisation du territoire qu'une telle biodiversité constitue et, grâce à une traduction réglementaire graphique et écrite adaptée, s'engage à la préserver pour des raisons agricoles, écologiques, paysagères, esthétiques et touristiques (station verte) donc économiques pour le territoire.

Plus précisément, la commune reconnaît sa contribution aux sites Natura 2000 « ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et « ZPS Gorges de la Loire aval », en protégeant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur inscription à l'échelle européenne et en repérant leur périmètre par un classement spécifique tant graphique qu'écrit qui leur assigne une quadruple vocation : agricole, écologique, paysagère et touristique.

A l'égard de sa TVB locale, la commune souhaite que ce réseau de continuités écologiques décliné à Villerest en cinq sous-trames : humide des cours d'eau, humide des mares, ouverte et semi-ouverte thermophiles, boisée des gros bois de feuillus et bocagère (haies et arbres isolés), soit protégé et repéré sur le règlement graphique avec des prescriptions spécifiques. En effet, la commune considère qu'elle constitue un véritable élément de projet de territoire et outil d'aménagement.

Enfin, en matière d'artificialisation et d'urbanisation linéaire du territoire, en lien avec les principes de connexion globale tant transversale que longitudinale de la vallée de la Loire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du SCOT du Roannais, la commune définit plusieurs coupures d'urbanisation (fuseaux verts de porosité) entre le plateau et la Loire, notamment à Braille-Ouest / Pilon-Ouest, à Coffolet, à Saint Sulpice Nord et à la Mirandole Sud.

## UN PATRIMOINE A PRESERVER

# Commune de Villerest – Révision du PLU

D'une façon générale, l'objectif est de préserver et de mettre en valeur le patrimoine communal.



## Le bourg médiéval de Villerest

Le principal site patrimonial remarquable de la commune est représenté par le centre bourg historique, implanté sur un promontoire. Le site classé et inscrit du centre historique regroupe les remparts, la porte de Bise, les tours.

Dans ce cadre, il convient de préserver les vues sur ce bourg médiéval et celles depuis ce bourg. Une attention est plus particulièrement portée aux vues sur les remparts, en protégeant de l'urbanisation les pieds de rempart notamment. Il convient également de rendre plus lisible la silhouette de ce bourg et de limiter l'étalement urbain.

## Le patrimoine archéologique

La commune de Villerest renferme de nombreux sites archéologiques qu'elle entend préserver : celui du Saut-du-Perron, le plus important avec ses gisements de la Vigne Brun et de la Goutte Roffat, celui du Lourdon, de Moreau, de Chantoiseau, de Four Cendron, de Dos d'Âne près de Coffolet...

## Les sites et monuments inscrits ou classés au titre des Monuments historiques

Il existe plusieurs sites et monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

- Le site classé au lieu-dit le Lourdon : muraille de porphyre (Château brûlé),
- L'église de Saint-Priest,
- La Chapelle Saint Sulpice
- Le site classé et inscrit du centre historique : les remparts, la porte de Bise, les tours.

La commune envisage d'assurer leur protection et mise en valeur.

# Commune de Villerest – Révision du PLU

## Les domaines

Il s'agit d'ensembles bâtis anciens de caractère comportant des types d'implantation, d'organisation et d'aspect paysager particulier. Ils sont souvent d'origine agricole, il peut aussi s'agir de maisons bourgeoises.

Il en existe une dizaine sur la commune : Barbier, Braille (deux domaines, d'un côté et de l'autre de la RD18), Champlong, Moreau, Joujou, Tuilerie, Commière, Hervest, Les Gouttes, Saint-Sulpice.

Afin de préserver leurs caractéristiques et leur valeur patrimoniale, il est important de permettre leur évolution dans le respect du style architectural originel.



## Le patrimoine végétal

Le patrimoine végétal joue un rôle particulier dans l'identité et « le caractère rural » de Villerest, qu'il convient de protéger et mettre en valeur. Il s'agit plus particulièrement des haies bocagères dans la plaine et les coulées vertes, les alignements d'arbres (notamment entre Champlong et la RD53, chemin de la Tuilerie, vers Joujou,...),...

La Municipalité entend poursuivre les aménagements publics dans ce souci d'intégration du végétal.

Il convient également d'inciter à l'amélioration des clôtures et haies dans les zones bâties, en vue d'améliorer la qualité paysagère des quartiers, en privilégiant des essences locales et variées.

## Le petit patrimoine

La municipalité entend également mettre en valeur le petit patrimoine tel que les croix, les puits, les fours, les murets...

## UNE VOCATION TOURISTIQUE D'AGGLOMERATION A CONFORTER

# Commune de Villerest – Révision du PLU

L'agglomération de Roanne, à travers son schéma d'agglomération, dans l'objectif d'amélioration de son image a identifié quatre secteurs stratégiques et prioritaires. Ces « sites stratégiques pour la promotion d'une nouvelle image » nécessitent la mise en œuvre de projets urbains phares, vecteurs de modernité et d'attractivité. Parmi ceux-là, le pôle touristique Commelle-Vernay/Villerest a été identifié avec sur Villerest deux spots : le spot autour de l'eau représenté par le Lac et le spot multisports représenté par le site de Champlong.

De façon générale, la commune de Villerest joue un rôle important en terme de tourisme qu'il convient de conforter et affirmer.

## Le lac de Villerest à aménager



L'évolution du secteur du lac sera menée en collaboration avec Roannais Agglomération qui en détient la compétence. L'objectif est de permettre l'accueil d'équipements touristiques supplémentaires et de réorganiser le site : sécuriser le site, le rendre accessible, aménager les stationnements, développer les activités nautiques et les possibilités d'hébergement...

La commune projette également la réalisation d'une salle de réception dans ce secteur. Afin de favoriser le développement de l'offre touristique et de loisirs, une politique d'acquisition foncière est menée en partenariat avec Roannais Agglomération.

Le développement de ce secteur se fera dans le respect de la qualité environnementale du site : classement en Natura 2000.

Le développement de ce secteur se limitera aux activités touristiques, sportives et de loisirs.

## Le site de Champlong à faire évoluer



La poursuite des évolutions du site de Champlong sera menée en lien avec Roannais Agglomération qui en détient la compétence. Certains réaménagements ont déjà eu lieu, d'autres sont à venir comme l'évolution du parcours golf à 18 trous et le développement d'activités sportives connexes, de l'hébergement touristique,...

Les activités existantes tels que l'hébergement en lien avec l'activité touristique, la restauration, le centre de bien-être, pourront évoluer.

Ce développement touristique, sportif et de loisirs devra se réaliser dans le respect de la préservation des éléments bâtis patrimoniaux de Champlong identifiés comme domaine. Il s'agira donc de permettre leur évolution tout en préservant leur qualité architecturale et patrimoniale.

Des liens modes doux seront renforcés entre le site de Champlong et le Bourg par des aménagements le long de la route de Champlong.

### **Le Bourg, secteur touristique à développer**

L'activité touristique dans le Bourg médiéval pourra être favorisée par le biais d'une politique d'amélioration des espaces publics, des circulations et du stationnement.

L'attractivité du centre historique réside dans sa qualité architecturale, elle est donc à préserver.

### **Des hébergements touristiques à développer et diversifier**

La Municipalité souhaite que le développement et la diversification de l'offre d'hébergements touristiques se réalisent sur l'ensemble de la commune, et pas seulement sur les deux sites touristiques, cela de façon complémentaire et non concurrentielle.

Cette diversification de l'offre : hôtel, chambres d'hôtes, gîtes,... est intéressante pour retenir sur le territoire un public varié. La commune entend donc permettre des aménagements du bâti existant vers cette vocation d'hébergement, tout en veillant à conserver la qualité architecturale des constructions anciennes.

## UN DEVELOPPEMENT DE LA VILLE A REPENSER

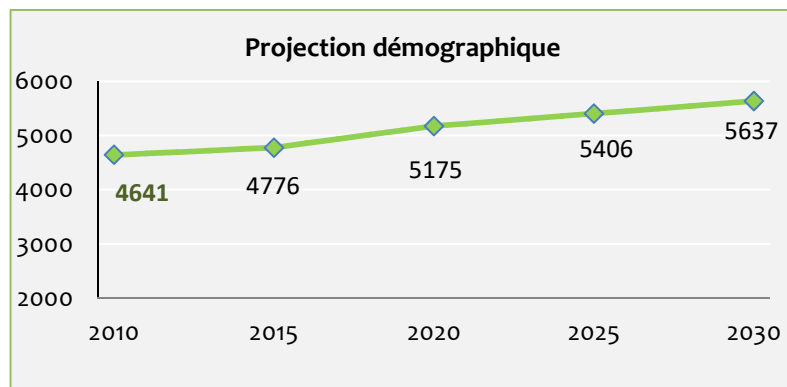
## **Opter pour un développement démographique cohérent et hiérarchisé à l'échelle de l'agglomération**

Le développement démographique en terme d'objectif quantitatif mais aussi de localisation est réfléchi à l'échelle du Roannais à travers le SCoT.

Ainsi, le développement urbain envisagé à ces échelles territoriales se réalisera prioritairement en cœur d'agglomération : secteurs équipés (commerces, services, équipements, transports en commun) qui ont connu une évacuation de la population ces dernières décennies (phénomène de périurbanisation).

Les communes étant identifiées dans la catégorie périurbaine comme Villerest, bénéficient de possibilités de développement plus maîtrisées.

Villerest envisage d'accroître sa population de façon maîtrisée et échelonnée. Elle envisage d'atteindre les 5 500<sup>1</sup> habitants d'ici 2030, en sachant qu'il s'agit d'une donnée plus difficile à maîtriser.



Villerest s'oriente vers un développement urbain plus raisonné que celui qu'elle a connu durant les décennies précédentes. Cette maîtrise de la croissance du parc de logements se fera progressivement avec une phase de transition, de stabilisation du rythme de construction jusqu'en 2020 puis un ralentissement plus important par la suite.

Le rythme de production de logements annuel moyen se situera autour de 26 logements par an.

Cette progression du parc de logements a pour objectif l'accueil démographique et aussi le maintien de la population en place.

## **Diversifier l'offre de logements**

Afin de répondre à tous les types de besoins et satisfaire la réalisation de parcours résidentiels complets (du jeune couple, à la famille avec enfants, jusqu'au sénior), la municipalité a la volonté de diversifier son parc tant dans les formes que dans les possibilités d'accession.

Le parc de logements, actuellement principalement orienté vers la maison individuelle de grande taille, se diversifiera avec le développement de formes alternatives : de la maison groupée, du logement intermédiaire, du collectif.

La mixité sociale sera développée par la réalisation de logements aidés, afin d'atteindre à terme (horizon plus lointain que le PLU) 20 % de logements sociaux.

La commune entend également soutenir le développement des logements adaptés aux séniors afin de faire face au vieillissement de la population et de permettre à cette tranche d'âge de se maintenir sur le territoire communal.

## **Choisir un modèle de développement urbain respectant l'environnement**

Au cours de ces quarante dernières années, l'urbanisation de Villerest s'est étendue sous forme de tâche d'huile et a consommé de l'espace de façon importante. A l'avenir, le développement se réalisera au sein des limites de l'enveloppe urbaine existante, en comblement des dents creuses<sup>1</sup>, aucune extension n'est envisagée. Cela permettra de préserver les espaces agricoles et naturels existants.

<sup>1</sup> Possibilité de construire sur des terrains vierges mais entourés de constructions

Les opérations envisagées devront être globalement plus denses avec un objectif de 15 logements à l'hectare.

Il s'agit de densifier certains secteurs : la partie du Bourg notamment dans sa partie moderne (secteur de la Lie avec la présence d'équipements publics) et le Mayollet - la Mirandole (secteurs déjà denses tournés vers Roanne).

Mais il est également question de conserver des espaces de respiration notamment entre ces deux entités, et de préserver la morphologie urbaine des autres quartiers, urbanisation moins dense, sur les bords de Loire, sur les quartiers plus excentrés et éloignés des équipements et/ou transports collectifs.

La municipalité entend encourager le développement de constructions éco-responsables.



### **Recentrer et rééquilibrer le développement urbain de Villerest**

Des secteurs de densification et de diversification de l'offre de logements seront priorités. Il s'agit des secteurs équipés en terme de commerces-services-équipements : le Bourg de Villerest dans sa partie moderne (secteur de la Lie notamment) et le secteur du Mayollet- la Mirandole (secteurs déjà denses tournés vers Roanne).

Sur les autres secteurs de la commune et notamment sur les secteurs en bord de Loire, ceux situés entre le Coffolet et le Mayollet, les quartiers plus excentrés, la densification sera limitée.

L'objectif est de préserver la morphologie urbaine de ces secteurs et de conserver des espaces de respiration et des espaces attractifs pour le tourisme.

Les domaines, qui sont des ensembles bâtis anciens de caractère seront préservés dans le PLU tout en leur permettant d'évoluer dans le respect du style architectural originel.

**UNE CENTRALITE AUTOUR DU BOURG A RENFORCER**

## Préserver et valoriser le centre historique de Villerest



Le centre historique de Villerest possède une qualité patrimoniale forte que la municipalité entend préserver.

L'objectif est de permettre au centre historique de poursuivre son embellissement et l'accueil de nouveaux ménages par le biais d'opérations de rénovation du bâti ancien tout en respectant les qualités architecturales originelles.

La vitalité de ce centre est à conserver en permettant aux commerces et services de se maintenir. Cela se traduit notamment par le biais d'une amélioration des espaces publics permettant au centre d'être davantage attractif (travail sur la qualité des espaces publics, une réorganisation du stationnement...).

Les perspectives sur le grand paysage ainsi que les vues sur ce Bourg seront préservées, notamment par la préservation des pieds de rempart de toute urbanisation.

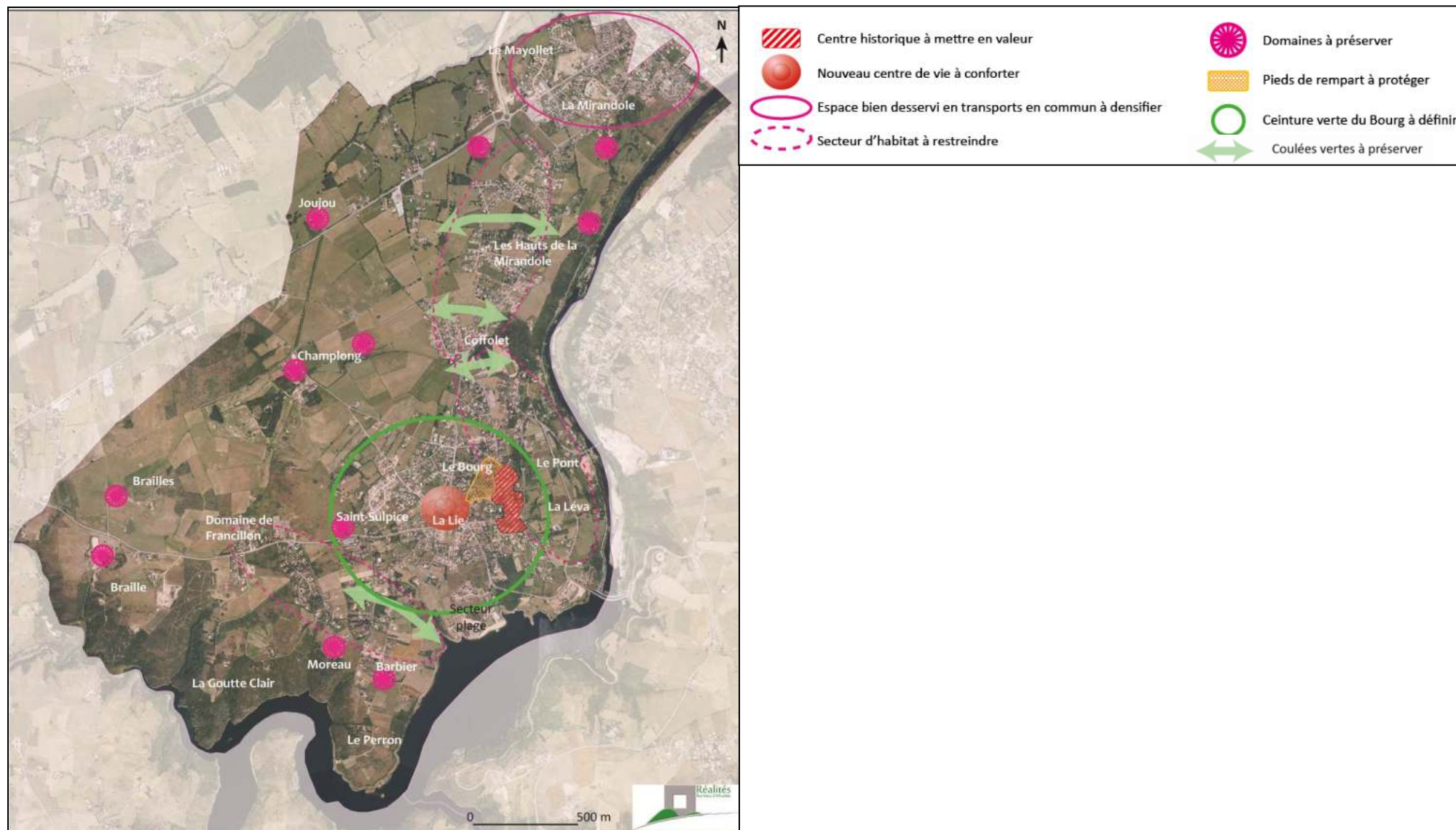
## Affirmer le secteur de la Lie comme centre de vie

Il s'agit de renforcer l'attractivité du Bourg en lui permettant de s'étoffer dans la partie plus récente, du côté de la Lie, et de préserver le centre historique.

L'affirmation du Bourg moderne de Villerest se traduira par une diversité dans les fonctions et un travail dans les formes urbaines proposées : habitat (à diversifier et à développer en densification), commerces et services (à développer), équipements (à réorganiser)...

La lecture efficace du Bourg se traduit par l'aménagement des entrées afin de marquer son identité.

# Commune de Villerest – Révision du PLU



**UNE PORTE D'ENTREE DE L'AGGLOMERATION ROANNAISE A AFFIRMER**

# Commune de Villerest – Révision du PLU

Sept entrées d'agglomération ont été identifiées dans le schéma d'agglomération, parmi lesquelles la porte de la Mirandole sur Villerest. Ces entrées comportent des enjeux stratégiques à l'échelle de l'agglomération roannaise en termes de paysage, d'économie, de déplacement...

## Un caractère rural à préserver

Afin de préserver le caractère rural avant l'affirmation de l'entrée d'agglomération, il s'agit de contenir le développement de l'enveloppe urbaine et de limiter le développement linéaire le long de la RD53 en direction de Villemontais.

La vocation naturelle et agricole de la plaine sera conservée : les terres agricoles mais aussi le maillage bocager.

Les berges du cours d'eau le Marcellin pourront être utilisées comme support de liaison modes doux à vocation de loisirs : entre Roanne-Riorges et la partie Est du Boulevard Ouest.

Les points de vue depuis le plateau au niveau de la Tuilerie seront préservés.

Sur ce secteur, le développement urbain sera contenu dans la partie Est du contournement Ouest de l'agglomération Roannaise (réalisé ou projeté).

## Une entrée d'agglomération à marquer et à aménager qualitativement

Afin d'encourager un développement urbain de qualité, la municipalité entend limiter le développement commercial et améliorer son image par des préconisations architecturales et urbanistiques.

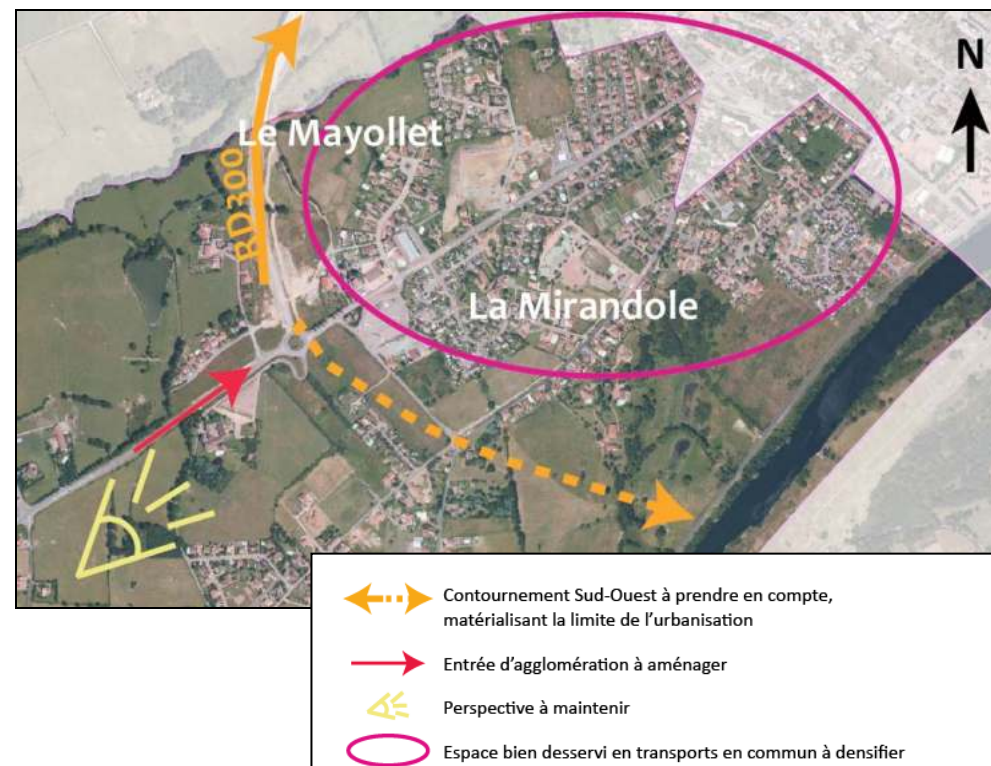
La commune veillera à résorber les pollutions visuelles de types panneaux publicitaires.

La poursuite du contournement du boulevard Ouest, est prise en compte dans le projet communal. Il s'agit d'une réflexion menée avec le Conseil Départemental afin d'intégrer au mieux cette infrastructure au territoire.

## Un secteur proche de Roanne à densifier

L'entrée urbaine dans l'agglomération de Roanne au niveau du quartier du Mayollet-Mirandole sera renforcée avec un développement de la densité, de la mixité dans l'offre d'habitat poursuivant une morphologie en lien et en cohérence avec le centre de l'agglomération.

La desserte en transport en commun dans cette organisation urbaine et cette densification sera prise en compte.



## DES DEPLACEMENTS A AMELIORER

## Intégrer le projet de poursuite du contournement Ouest

La poursuite du contournement Ouest de l'Agglomération Roannaise est un projet pensé et géré à l'échelle du département, en accord avec les partenaires concernés, il s'agit de prendre en compte ce projet d'infrastructure dans le projet communal, même s'il semble être abandonné à ce jour.

La mise en place de cette infrastructure, si elle se réalise, devra être accompagnée d'un traitement paysager afin d'être bien intégrée, réflexion menée en partenariat avec le Conseil Départemental qui en a la compétence.

## Hiérarchiser le réseau viaire

Villerest est traversée par plusieurs routes départementales de plusieurs niveaux : les RD53 et RD300 de niveau 4 « grands axes structurants recevant les échanges entre grands secteurs géographiques de l'agglomération ». Les RD18 et RD84, de niveau 3 « Pôle-Bourgs liaisons intercommunales entre un pôle urbain et des communes périphériques ». Le classement de ces voies traduit le type de trafic et les fonctions attendues pour chaque voie, auquel répond une typologie de principes d'aménagement et de partage de l'espace entre modes de transport.

S'ajoutent à ces routes départementales, en accord avec le schéma d'agglomération et l'étude de déplacements la route de Champlong et la route de la Mirandole auxquelles il convient de donner le statut de voies structurantes.

La commune entend prévoir des liaisons cohérentes entre les secteurs afin d'éviter la multiplication des voies en impasses réduisant la fluidité des déplacements.

## Améliorer les liens modes doux

Cela se traduit par des aménagements favorisant la pratique de la marche à pied et du vélo :

- Entre le Bourg et le secteur du Lac (route de Seigne, chemin des Pierres, chemin parallèle à la route de Seigne),
- Entre le Bourg et Champlong (route de Champlong),
- Entre le secteur du Lac et Champlong,
- Entre le Bourg et le Coffolet (rue du Clos, rue Jean Moulin),
- Entre la Lie et le centre historique : par le petit Théâtre,
- Entre le Bourg et la Leva,



La commune s'engage également à prévoir des stationnements vélos en zones denses, proches des équipements et des pôles touristiques en collaboration avec les services compétents.

## Préserver les sentiers touristiques

Les sentiers à vocation touristique équestres, vélos, piétons récemment aménagés seront conservés et entretenus, ils seront intégrés au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) afin de les protéger.

## Permettre aux transports en commun de se développer

La commune n'est pas directement compétente en matière de transports collectifs, mais des réflexions pourront être menées avec les organismes concernés.

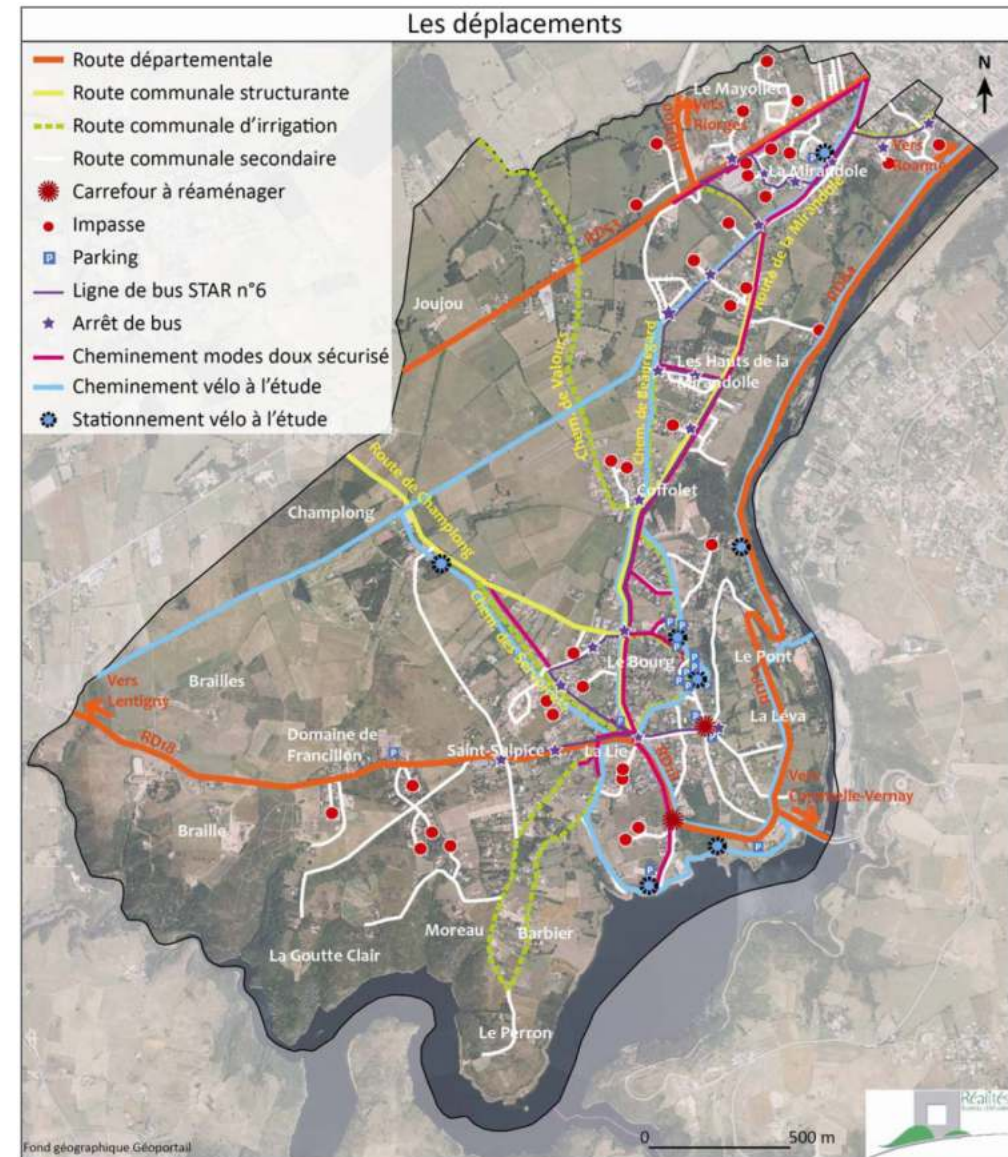
La commune souhaite engager une réflexion afin de permettre au covoiturage de se développer.

# Commune de Villerest – Révision du PLU

## Réorganiser l'offre en stationnement dans le Bourg

Certaines places de parking seront déplacées afin de mettre en valeur le patrimoine historique (notamment devant l'Eglise).

Des espaces de stationnement sont envisagés sur la rue des Marronniers, rue Fréchat et place de Verdun, place Baudinat afin de répondre à la demande des utilisateurs des services et commerces.



**DES EQUIPEMENTS A RESTRUCTURER, DES SERVICES A ENRICHIR**

## **Permettre aux activités en place de se maintenir**

La carrière, la zone d'activités du Pont, les activités présentes le long de la RD53... seront maintenues, avec des possibilités d'évolution des entreprises existantes.

Les implantations d'activités non nuisantes au sein du tissu bâti, répondant à l'objectif de mixité urbaine seront permises.

## **Réorganiser l'offre en équipements**

L'organisation scolaire sera repensée autour de deux groupes scolaires à la Mirandole et à la Lie, avec les équipements associés (salle de sport, restauration scolaire), afin d'éviter les déplacements des enfants.

Le pôle médical situé dans le centre historique exigü sera déplacé dans le bâtiment de l'école maternelle du Clos afin de permettre l'installation de nouveaux médecins généralistes ainsi que d'autres professions médicales (infirmières, kinésithérapeutes,...) et ainsi lutter contre la désertification médicale.

L'offre en équipements devra être suffisante sur le secteur du Mayollet-Mirandole situé de façon légèrement excentrée au Bourg de Villerest.

Sur le Bourg, il convient de conserver un poumon vert au niveau du secteur de la Lie, en conservant un espace de respiration, de rencontre, de jeux, parc et un espace de sport pour les écoles.

Le secteur du Coffolet est maintenu comme un espace sportif, destiné davantage aux associations, avec un projet à terme d'un terrain de football supplémentaire.

La commune projette également la construction d'une salle de réception à proximité du secteur du Lac.

## **Développer la commune en cohérence avec l'offre de réseaux**

La municipalité opte pour un développement en cohérence avec l'offre de service. Les secteurs voués à l'accueil de nouvelles habitations offriront de façon suffisante les réseaux d'eau potable, d'eaux usées (lorsqu'un raccordement est possible), d'eaux pluviales (lorsqu'un raccordement est possible et avec rétention-régulation au préalable), d'électricité...

La commune de Villerest est pilote pour la réalisation de zonages eaux usées et eau potable afin d'opter pour un développement cohérent.













La Municipalité entend agir en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, elle entend favoriser le développement de la fibre optique en collaboration avec les services concernés.

## **Agir pour une meilleure gestion des eaux pluviales**

La Municipalité souhaite assurer une bonne gestion des eaux pluviales visant à limiter les risques d'inondation. Dans cette optique de bonne gestion des eaux pluviales, il s'agit de réguler leur écoulement par divers moyens : cuve de rétention à la parcelle, bassin de rétention, noue paysagère,...

La Municipalité recommande également la mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales en vue de réduire la consommation d'eau potable, dans un esprit de développement durable.

## Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  | Centre historique à mettre en valeur   |  | Contournement Sud-Ouest à prendre en compte        |
|  | Nouveau centre de vie à conforter  |  | Axes routiers structurants d'échelle communautaire |
|  | Espace bien desservi en transports en commun à densifier                       |  | Axes routiers structurants d'échelle communale     |
|  | Secteur d'habitat à restreindre  |  | Entrée d'agglomération à aménager                  |
|  | Domaines à préserver   |  | Maillage doux à conforter                          |
|  | Cité administrative et/ou scolaire et/ou médicale et/ou culturelle à conforter |  | Pieds de rempart à protéger                        |
|  | Pôle touristique d'échelle communautaire à conforter                           |  | Ceinture verte du Bourg à définir                  |
|  | Pôle sportif et de loisirs d'échelle communale à conforter                     |  | Bords de Loire à préserver                         |
|  | Les exploitations agricoles  |  | Coulées vertes à préserver                         |
|  | Carrière à maintenir   |  | Continuum écologique vert à préserver              |
|  | Perspective à maintenir  |  | Continuum écologique bleu à préserver              |
|   |  |  | Cours d'eau et points d'eau à valoriser            |
|   |  |  | Boisement et haies à protéger                      |

